

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TINTENIAC  
du mardi 1<sup>er</sup> avril 2008**

L'an deux mil huit, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER (arrive à 20h20, point 4H), Denis BAZIN, Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Gaël DUREL (arrive à 20h07 au point 4E), Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Philippe MAZURIER donne pouvoir à Sophie KEENAN ; Gaël DUREL donne pouvoir à François LEROUX ;

**Secrétaire de séance** : Pascale HIGNARD, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



**MISE EN PLACE DES ORGANES INFRA-COMMUNAUX**

**POINT 1 : Composition des commissions municipales**

Il est proposé la composition des commissions municipales suivant le tableau ci-après :

<b>ADJOINTS Et Conseillers Municipaux Délégués</b>	<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b> <b>François LEROUX</b> Urbanisme / Habitat / Conseil des Sages / Environnement / Assainissement / Personnel Communal	<b>1- URBANISME / HABITAT / ENVIRONNEMENT</b>	
	Louis ROCHEFORT, Maire 1- François LEROUX 2- Philippe MAZURIER	3- Gaël DUREL 4- Jean-François POUTREL 5- Roger REBOURS
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b> <b>Léon PRESCHOUX</b> Travaux Bâtiments / Voirie et Réseaux / Services Techniques / Sécurité Routière / Déplacements Urbains  <b>Conseiller Municipal Délégué</b> <b>Yvonnick BELAN</b> Affaires Agricoles	<b>2- TRAVAUX / VOIRIE ET RESEAUX / AFFAIRES AGRICOLES</b>	
	Louis ROCHEFORT, Maire 1- Léon PRESCHOUX 2- Yvonnick BELAN	3- François LEROUX 4- Denis BAZIN 5- Moïse YVON
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b> <b>Jean-Yves GARNIER</b> Action Sociale / Personnes Agées / Logements Sociaux / CCAS / Banque Alimentaire / Cimetière / Cadre de Vie	<b>3- AFFAIRES SOCIALES / CADRE DE VIE</b>	
	Louis ROCHEFORT, Maire 1- Jean-Yves GARNIER 2- Pascale HIGNARD	3- Gaël DUREL 4- Franck VERMET 5- Marie-Jeanne MAUDET

<p><b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b>  <b>Valérie GROSSET</b>  Finances (Budgets - Gestion de la Dette – Fiscalité – Comptabilité – Trésorerie)  Patrimoine</p>	<p style="text-align: center;"><b>4- FINANCES</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire  1- Valérie GROSSET  2- Philippe MAZURIER</p> <p>3- François LEROUX  4- Jean-Yves GARNIER  5- Jean-Yves HUET</p>
<p><b>5<sup>ème</sup> Adjointe</b>  <b>Béatrice BLANDIN</b>  Education / Affaires Scolaires / Conseil Municipal Jeune / Culture  <b>Conseillère Municipale Déléguée</b>  <b>Pascale HIGNARD</b>  Enfance et Jeunesse</p> <p><b>Conseiller Municipal Délégué</b>  <b>Gaël DUREL</b>  Communication / Bulletin Municipal / Site Internet</p>	<p style="text-align: center;"><b>5- AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES / ENFANCE-JEUNESSE</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire  1- Béatrice BLANDIN  2- Pascale HIGNARD</p> <p>3- Gérard LE GALL  4- Sophie KEENAN  5- Christian TOCZE</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>6- COMMUNICATION</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire  1- Gaël DUREL  2- Béatrice BLANDIN</p> <p>3- François MARTIN  4- Franck VERMET  5- Pascale HIGNARD</p>
<p><b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b>  <b>Gérard LE GALL</b>  Vie Associative / Loisirs / Fêtes et Cérémonies / Gestion des Salles / Camping Municipal  <b>Conseiller Municipal Délégué</b>  <b>François MARTIN</b>  Sports</p>	<p style="text-align: center;"><b>7- SPORTS ET LOISIRS / FETES ET CEREMONIES</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire  1- Gérard LE GALL  2- Jean-Yves GARNIER</p> <p>3- Loïc SIMON  4- François MARTIN  5- Michel DELAUNAY</p>

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions : Mme MAUDET, MM HUET, TOCZÉ, REBOURS, DELAUNAY, YVON), le Conseil Municipal approuve la création de 7 commissions municipales et la désignation de leurs membres telle que susvisée.

**POINT 2 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	
<p>Louis ROCHEFORT, Maire</p> <p><b>Titulaires</b></p> <p>1- François LEROUX  2- Denis BAZIN  3- Michel DELAUNAY</p>	<p><b>Suppléants</b></p> <p>1- Léon PRESCHOUX  2- Yvonnick BELAN  3- Moïse YVON</p>

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires et suppléants susvisés.

**DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**POINT 3 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du conseil au conseil d'administration du CCAS**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</b>	
<b>Louis ROCHEFORT, Maire, est Président de droit</b>	
1- Jean-Yves GARNIER	4- Sophie KEENAN
2- Pascale HIGNARD	5- Roger REBOURS
3- Gaël DUREL	6- Christian TOCZE

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les 6 membres du conseil d'administration du CCAS susvisés.

**POINT 4 : Election de délégués dans les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.)**

**A- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LINON**

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1- Yvonnick BELAN	1- Loïc SIMON
2- Jean-François POUTREL	2- François MARTIN

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires et suppléants susvisés.

**B- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC - BECHEREL**

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaires</b>	
1- François LEROUX	2- Yvonnick BELAN

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires susvisés.

### **C- SYNDICAT DE TRAVAUX DE VOIRIE**

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaires</b> 1- Léon PRESCHOUX	2- Denis BAZIN

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires susvisés.

### **D- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA PISCINE DE COMBOURG (SIGeP)**

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaires</b> 1- Franck VERMET 2- Loïc SIMON 3- Jean-François POUTREL	<b>Suppléant</b> 1- Sophie KEENAN

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les 2 délégués titulaires et la déléguée suppléante susvisés.

### **E- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION « Hédé – Tinténiac »**

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaires</b> 1- François LEROUX	2- Loïc SIMON

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les 2 délégués titulaires susvisés.

### **F- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE THEOPHILE BRIANT (SICTB)**

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaires</b> 1- Louis ROCHEFORT 2- Béatrice BLANDIN	3- Sophie KEENAN 4- Loïc SIMON

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les 4 délégués titulaires susvisés.

**G- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DU CENTRE DE SECOURS DE TINTENIAC (SICST)**

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaire</b> 1- Louis ROCHEFORT	<b>Suppléant</b> 1- Philippe MAZURIER

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaire et suppléant susvisés.

**H- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA TRESORERIE DE TINTENIAC (SIGETT)**

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaire</b> 1- Louis ROCHEFORT	<b>Suppléant</b> 1- Valérie GROSSET

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaire et suppléant susvisés.

**I- SYNDICAT INTERCOMMUNAL « ANIM'6 ENFANCE - JEUNESSE »**

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaires</b> 1- Pascale HIGNARD 2- Sophie KEENAN 3- Jean-Yves GARNIER	<b>Suppléants</b> 1- Philippe MAZURIER 2- Valérie GROSSET 3- Franck VERMET

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les 3 délégués titulaires et 3 suppléants susvisés.

**J- SMICTOM DES CANTONS DE BECHEREL COMBOURG HEDE TINTENIAC**

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaires</b> 1- Jean-Yves GARNIER 2- Jean-François POUTREL	3- Franck VERMET

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les 3 délégués titulaires susvisés.

## **K- COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

**Ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés délégués :**

<b>Titulaires</b> 1- Louis ROCHEFORT 2- Léon PRESCHOUX 3- Jean-François POUTREL 4- Béatrice BLANDIN 5- Gérard LE GALL	<b>Suppléants</b> 1- Denis BAZIN 2- François LEROUX 3- François MARTIN 4- Yvonnick BELAN 5- Loïc SIMON
--	---

**Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les 5 délégués titulaires et 5 suppléants susvisés.**

### **POINT 5 : Désignation de délégués dans le conseil d'administration de divers organismes**

<b>COLLEGE THEOPHILE BRIANT</b> <b>Titulaires</b> 1- Béatrice BLANDIN (17 voix) <b>Suppléants</b> 1- Loïc SIMON (17 voix)	<b>LYCEE PROFESSIONNEL BEL AIR</b> <b>Titulaires</b> 1- Loïc SIMON (17 voix) 2- Gérard LE GALL (17 voix) <b>Suppléants</b> 1- Denis BAZIN (17 voix) 2- Yvonnick BELAN (17 voix) <b>Commission permanente et C° d'hygiène et de sécurité</b> 1- Gérard LE GALL (17 voix)
---	---

<b>OFFICE CANTONAL DES SPORTS</b> <b>Titulaire</b> 1- Gérard LE GALL (17 voix) <b>Suppléant</b> 1- François MARTIN (17 voix)	<b>LYCEE PROFESSIONNEL RURAL PRIVE</b> <b>Titulaire</b> 1- Franck VERMET (17 voix)
--	--

<b>COMITE DE JUMELAGE</b> Louis ROCHEFORT, Maire, est membre de droit 1- Gaël DUREL (23 voix) 2- Sophie KEENAN (23 voix) 3- Loïc SIMON (23 voix) 4- Valérie GROSSET (23 voix) 5- Roger REBOURS (23 voix) 6- Michel DELAUNAY (23 voix)	<b>ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE POUR LE TRAVAIL, L'INSERTION ET LA FORMATION (ACTIF)</b> <b>Titulaire</b> 1- Franck VERMET (17 voix)
--	---

<b>CAISSE DES ECOLES</b> Louis ROCHEFORT, Maire, est Président de droit 1- Béatrice BLANDIN (17 voix) 2- Sophie KEENAN (17 voix)	<b>DÉLÉGUÉ A LA DÉFENSE</b> 1- Jean-Yves GARNIER (17 voix)
---	---

**Après vote à main levée, le Conseil Municipal désigne les délégués susvisés.**

## **AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

### **POINT 6 : Fixation du montant des indemnités de fonctions**

#### **A- Fixation du montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouer au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions : Mme MAUDET, MM HUET, TOCZÉ, REBOURS, DELAUNAY, YVON), le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT :

Maire : 43 % de l'indice brut 1015  
1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1015

- décide de fixer la majoration d'indemnité de fonction des maires et adjoints résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT à 15 % au titre de commune chef-lieu du canton.
- dit que cette délibération prend effet à compter du 22 mars 2008, date d'élections du maire et des adjoints. Cette indemnité sera versée mensuellement.

#### **B- Fixation du montant des indemnités de fonctions de conseillers municipaux titulaire de délégation**

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions : Mme MAUDET, MM HUET, TOCZÉ, REBOURS, DELAUNAY, YVON), le Conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2008, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - Yvonnick BELAN, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles par arrêté municipal en date du 31 mars 2008,
  - Pascale HIGNARD, conseillère municipale déléguée à l'Enfance/Jeunesse par arrêté municipal en date du 31 mars 2008,
  - Gaël DUREL, conseiller municipal délégué à la communication externe par arrêté municipal en date du 31 mars 2008,
  - François MARTIN, conseiller municipal délégué aux sports par arrêté municipal en date du 31 mars 2008,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, majorées de 15 % au titre de chef-lieu de canton, au taux suivant : 5,32 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

## **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

### **POINT 7 : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue (6 abstentions : Mme MAUDET, MM HUET, TOCZÉ, REBOURS, DELAUNAY, YVON), pour la durée du présent mandat :**

#### **Article 1 : de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000,00 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, en demande et en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500,00 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 700 000,00 € par année civile.

**Article 2 : Le maire est autorisé, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.**

**Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--